



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DAF/ 113**

**OBJET : Virement de crédit du compte 615221 au compte 673 pour le budget Centre Aquatique pour le budget 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2322-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le compte 673 du budget Centre Aquatique pour l'année 2025 n'était pas provisionné,

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorise Madame Le Maire à signer la demande de virement du compte 615221 Bâtiments publics, vers le compte 673 titres annulés (sur exercice antérieur), sur le budget Centre Aquatique pour l'année 2025, pour un montant de 1947.62 € (mille neuf cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes).

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250327-DEC-2025-113-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250327-DEC-2025-113-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Article 3** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le receveur municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 26/03/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture**

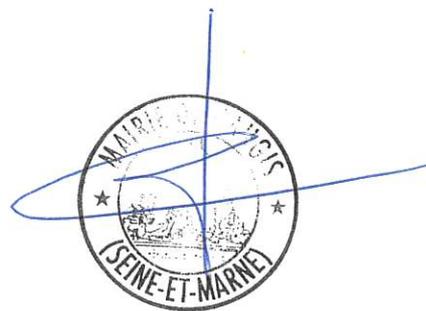
Le ..... 27 MARS 2025

**Et de la transmission ou notification et publication**

Le ..... 27 MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250327-DEC-2025-113-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250327-DEC-2025-113-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025